

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil seize, le treize juin, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le six juin 2016, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Mme Isabelle COME, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques ROSET
M. Thierry POITOU, qui a donné pouvoir à Mme Michel VERDELET

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Michel VERDELET

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2016, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jacques MOREAU, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour

M. le maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Subvention aux associations sportives participant à des compétitions régionales et nationales
- Subvention à l'USSAN billard pour sa participation au championnat de France 3 bandes D5

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2016-19 du 17 mai 2016 : Passation d'une convention d'occupation précaire avec M. Mickael REYNOLDS, Président de l'association « Expérience Canoé Kayak », pour l'occupation du bâtiment de l'ancien camping

Décision n° 2016-20 du 31 mai 2016 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière au nom de M. Louis DUVILLE

Décision n° 2016-21 du 31 mai 2016 : Passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 40.889,13 € TTC avec le groupement constitué de l'entreprise SARL R²-L'énergie d'éclairer (Noyers-sur-Cher) et l'entreprise Aqualia (Contres) pour la réalisation de travaux de rénovation du parc d'éclairage public à Noyers-sur-Cher.

Décision n° 2016-22 du 1^{er} juin 2016 : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière

Décision n° 2016-23 du 1^{er} juin 2016 : Adhésion de la commune à l'Association Départementale d'Education Routière, pour une cotisation annuelle de 50,00 €

Décision n° 2016-24 du 9 juin 2016 : Passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 14.333,46 € TTC avec l'entreprise Michel MAGNE (la Chapelle Saint Martin en Plaine) pour la restauration des vitraux de la nef de la chapelle Saint-Lazare

Décision n° 2016-25 du 9 juin 2016 : Passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) à bons de commande avec l'entreprise EIFFAGE (Esvres) pour l'exécution de travaux divers nécessaires à l'entretien des chaussées de la commune de Noyers-sur-Cher

2016/36 – Décision modificative au budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal une décision modificative au budget principal de la commune visant à prendre en compte les dépenses suivantes :

- Révision des honoraires du maître d'œuvre suite à la réfection de cinq vitraux dans le chœur de la chapelle Saint-Lazare
- Accompagnement de la commune par la CAUE pour l'aménagement de la place Lucien Guerrier

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Réhabilitation du réseau d'éclairage public – 2 ^{ème} tranche	23	2315	2 598,53 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Restauration du chœur intérieur de chapelle Saint-Lazare	20	2031	98,53 €
Mission d'accompagnement par la CAUE pour l'aménagement de la place Lucien Guerrier	20	2031	2 500,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ adopte la décision modificative n° 02-2016-M14-30 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2016

et de l'affichage le 16 juin 2016

2016/37 – Convention avec Pôle Emploi pour le renouvellement d'un contrat de type CUI/CAE

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-55, le conseil municipal a approuvé la création d'un contrat de type CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – d'une durée initiale de un an – pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie.

Les contrats de type CUI-CAE sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à des taux variant de 60 à 80 % du SMIC suivant le public éligible, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Les besoins des services municipaux nécessitent le renouvellement de ce contrat, à temps plein, d'une durée d'un an, pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie, d'entretien des locaux de la mairie et d'animation au sein du service du groupe scolaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le Code du travail ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 15.053 du 1^{er} avril 2015 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ;
- ✓ Vu le contrat de type CUI-CAE, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – d'une durée initiale de un an – signé le 2 juin 2015 pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de renouveler le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie et d'animation au sein du service du groupe scolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide le renouvellement du contrat de type CUI-CAE, à temps complet, d'une durée d'un an, pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie, d'entretien des locaux de la mairie et d'animation au sein du service du groupe scolaire ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE correspondante proposée par Pôle Emploi ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2016 et suivants aux différents articles concernés du chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2016

et de l'affichage le 16 juin 2016

2016/38 – Redevance d’assainissement - Tarifs pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le budget annexe du service communal d’assainissement collectif est essentiellement financé par une redevance d’assainissement dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

A l’invitation de M. le Maire, la commission des finances s’est réunie le 6 juin 2016 pour donner un avis sur les montants de cette redevance pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

A l’unanimité de ses membres présents, la commission propose de reconduire la partie fixe annuelle ainsi que la partie proportionnelle à la consommation d’eau et le forfait minimum de facturation.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l’exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Considérant que le budget annexe du service communal d’assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher doit tendre à s’autofinancer grâce au produit de la redevance d’assainissement ;
- ✓ Vu l’article R.2224-19-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu l’avis de la commission des finances en date du 6 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ☞ fixe ainsi qu’il suit les montants de la redevance d’assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ;
 - partie fixe annuelle : 10,00 €
 - partie fixe annuelle (*d’après la consommation annuelle enregistrée au compteur d’eau potable dès le premier mètre cube*) : 1,30 € / m³
 - forfait minimum de facturation : 5,00 €

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2016

et de l’affichage le 16 juin 2016

2016/39 – Participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d’assainissement collectif dans le cadre de la création de la taxe d’aménagement et de la suppression de la participation pour raccordement à l’égout. En application de l’article L.1331-7 du code de la santé publique, la PFAC peut être exigée d’un propriétaire d’immeuble par la commune, l’établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l’économie par lui réalisée en évitant une installation d’évacuation ou d’épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d’une telle installation.

Le conseil municipal a institué la PFAC par délibération du 12 septembre 2012 et il en a fixé le montant à 735,00 € par logement.

A l'invitation de M. le Maire, la commission des finances s'est réunie le 6 juin 2016 pour donner un avis sur le montant de la PFAC pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

A l'unanimité de ses membres présents, la commission propose de maintenir le montant de la PFAC.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- ✓ Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 735,00 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2016
et de l'affichage le 16 juin 2016***

2016/40 – Mission d'accompagnement de la commune par le CAUE pour l'aménagement de la place Lucien Guerrier

Mme Emmanuelle CHAPLAUT, conseillère municipale, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail réfléchit sur un projet de réaménagement de la place Lucien Guerrier, avec une assistance préliminaire du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), la commune étant adhérente à cette association.

Afin de structurer et de formaliser le projet de réaménagement, il est nécessaire que la commune bénéficie d'un accompagnement par un organisme compétent.

Le CAUE propose d'accompagner la commune de Noyers-sur-Cher dans la définition de ce projet. Cette mission intégrerait les étapes suivantes :

- Etape 1 : Diagnostic et définition de la demande.
- Etape 2 : Réalisation d'un schéma global d'aménagement.
- Etape 3 : Animation de réunions de concertation.
- Etape 4 : Rédaction d'un programme pour l'aménagement de la place Lucien Guerrier

Le montant de la prestation s'élève à 5 000 € dont 50 % pris en charge par le CAUE et 50 % restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Emmanuelle CHAPLAUT ;
- ✓ Considérant la nécessité pour la commune pour poursuivre la réflexion du projet de réaménagement de la place Lucien Guerrier de bénéficier d'un accompagnement par un organisme compétent dans le domaine de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention d'objectifs pour l'aménagement de la place Lucien Guerrier proposée par le CAUE pour un montant de 2 500 € ;
- ☞ Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget communal à l'article 2031 « *frais d'études* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2016

et de l'affichage le 16 juin 2016

2016/41 - Organisation d'un spectacle pour enfants le 22 octobre 2016

Mme Marie-Claude DAMERON, adjointe à la culture, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Noyers-sur-Cher propose un spectacle pour enfants intitulé « Tombé sur un livre » représenté le samedi 22 octobre 2016 après-midi à la salle polyvalente.

Le budget prévisionnel de ce spectacle s'établit à 600 €.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société GAF'ALU PRUDCTIONS pour l'organisation de ce spectacle.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Donne son accord sur les termes de la convention à passer avec la société GAF'ALU PRODUCTIONS pour l'organisation d'un spectacle pour enfants intitulé « Tombé sur un livre » représenté le samedi 22 octobre 2016 après-midi à la salle polyvalente.
- ☞ Autorise le maire ou son adjointe déléguée à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget communal à l'article 6188 « *autres frais divers* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2016

et de l'affichage le 16 juin 2016

2016/42- Subvention aux associations sportives participant à des compétitions régionales et nationales

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Des associations à caractère sportif sollicitent occasionnellement la commune pour participer financièrement aux frais qu'elles engagent pour participer à des compétitions régionales ou nationales.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique volontariste en termes d'attribution de subventions.

Afin d'encourager le dynamisme des clubs sportifs locaux qui participent au développement du territoire et concourent au rayonnement de la commune, M. le maire propose, en complément des aides que la commune de Noyers-sur-Cher attribue pour le fonctionnement des associations, d'allouer une aide aux clubs sportifs de la commune participant à une compétition régionale ou nationale selon les modalités suivantes :

- 150 € pour une participation à une compétition régionale
- 300 € pour une participation à une compétition nationale

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

☞ Décide que les associations sportives locales qui participent à une compétition régionale ou nationale pourront bénéficier d'une aide de la commune de Noyers-sur-Cher selon les modalités suivantes :

- 150 € pour une participation à une compétition régionale
- 300 € pour une participation à une compétition nationale

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2016
et de l'affichage le 16 juin 2016***

2016/43 - Subvention à l'USSAN billard pour sa participation au championnat de France 3 bandes D5

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'USSAN Billard a participé au championnat de France 3 bandes D5. L'association a dû engager des frais pour être présente à cette compétition, participant aux tours éliminatoires et atteignant les demi-finales.

L'USSAN Billard sollicite la commune de Noyers-sur-Cher afin de l'aider à financer ces frais qui s'élèvent à 1 373 €. L'association attend une subvention de 500 € de la commune de Saint-Aignan

Conformément à la délibération n° 2016-42 du 13 juin 2016 qui permet à la commune d'octroyer une subvention de 300 € à une association sportive qui participe à une compétition nationale, M. le Maire propose d'attribuer une aide de 300 € à l'USSAN Billard.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

- ✓ Vu la délibération n° 2016-42 du 13 juin 2016 ;
- ✓ Compte tenu du parcours sportif effectué par l'USSAN Billard au championnat de France 3 bandes D5 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

- ☞ Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'USSAN Billard pour sa participation à une compétition nationale.
 - 300 € pour une participation à une compétition nationale

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2016

et de l'affichage le 16 juin 2016

Informations diverses

Mme BOUHIER indique que la fête des écoles aura lieu samedi 25 juin à partir de 10h.

Suite aux inondations, les cours ont été suspendus par arrêté préfectoral du 2 au 6 juin, de même que les transports scolaires à la demande du Conseil départemental. Pendant cette période, la commune a mis en place un service de garderie et de restauration gratuit pour les familles. Une vingtaine de familles ont profité de ce service.

Mme TURPIN fait part des remerciements de M. Eric BOUTET, au nom de l'Amicale des sapeurs-pompiers, à la municipalité, à Mme TURPIN, aux services techniques et administratifs pour avoir participé au bon déroulement de leur manifestation le 15 mai 2016.

Mme TURPIN remercie le Maire, ses collègues, les conseillers municipaux, les services municipaux et les associations de leur présence et de leur aide apportée lors de la fête de la Feuillée ; M. DUBOIS pour le prêt du matériel, M. TURPIN pour son bénévolat.

L'association Site et Images remercie la municipalité ainsi que les services techniques et administratifs d'avoir tout mis en œuvre pour l'organisation de la fête.

Prochaines manifestations : défilé du 18 juin à 11h00 avec dépôt de gerbe au monument aux morts ; fête de la musique le 21 juin.

Mme ETIENNE informe que les clients de la Poste sont satisfaits de la peinture devant le bâtiment.

M. COUETTE indique que 2 box seront aménagés dans la salle de pétanque pour les besoins des associations.

Mme DAMERON rappelle l'inauguration de la chapelle Saint-Lazare le 17 juin à 18h.

M. SARTORI fait part des remerciements de l'équipe du Jardin Artistique pour le soutien de la municipalité et la mise à disposition de la salle Léo Lagrange et ceux du Foyer Laïque du canton de Saint-Aignan pour l'attribution de subventions à hauteur de 2 700 € (fonctionnement + mise en accessibilité des locaux).

Suite à la très forte activité de son commerce à Noyers-sur-Cher, Patapain va prochainement procéder à de nouveaux recrutements (3 assistants managers + 16 préparateurs-vendeurs dont 8 en CDI).

M. le Maire informe qu'il sera procédé au recensement de la commune du 19 janvier au 18 février 2017. Mme GOUNY a été nommé coordonnateur du recensement et il conviendra ultérieurement de recruter des agents recenseurs.

Mme MOREAU fait part de son avis suite aux inondations survenues sur la commune et M. MOREAU lit un courrier de Mme Mauricette LEVEQUE concernant le même sujet.

M. SARTORI remercie M. MOREAU d'avoir fait lecture du courrier de Mme LEVEQUE.

Ses premières pensées vont aux sinistrés des inondations. Il déclare que, comme chaque conseiller municipal présent le sait, il ne recherche à entretenir aucune polémique. Il a décidé d'organiser une réunion publique jeudi 16 juin à 19h30 à la salle des fêtes afin de faire un point avec les victimes des inondations. Il demande à chaque conseiller de réfléchir sur la mise en place d'un système d'alerte efficace.

M. SARTORI clôt la séance à 19 h 50.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 13 juin 2016**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2015/36	Décision modificative au budget principal	M. DAIRE
2015/37	Signature d'une convention avec Pôle Emploi pour le renouvellement d'un contrat de type CUI/CAE	M. SARTORI
2015/38	Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	M. DAIRE
2015/39	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	M. DAIRE
2015/40	Mission d'accompagnement de la commune par le CAUE pour l'aménagement de la place Lucien Guerrier	Mme CHAPALUT
2015/41	Organisation d'un spectacle pour enfants le 22 octobre 2016	Mme DAMERON
2015/42	Subvention aux associations sportives participant à des compétitions régionales et nationales	M. SARTORI
2015/43	Organisation d'un spectacle pour enfants le 22 octobre 2016	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2015	M. MOREAU
2	Décisions du maire	M. Sartori